



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Charles GUMIAUX Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Anaëlle SIMONNEAU Maître de Conférences

Membres du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - M. Stanislas SIZARET | Professeur des Universités |
| - M. Vincent MILESI | Professeur de Chaire Junior |
| - M. Manuel MOREIRA | Professeur des Universités |
| - M. Lionel MERCURY | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025

Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Charles GUMIAUX Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Vincent MILESI Professeur de chaire Junior

Membres du jury :

- Mme Anaëlle SIMONNEAU	Maître de Conférences
- M. Stanislas SIZARET	Professeur des Universités
- M. Kenneth KOGA	Professeur des Universités
- M. Manuel MOREIRA	Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025



Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Charles GUMIAUX Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Manuel MOREIRA Professeur des Universités

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Mme Anaëlle SIMONNEAU | Maître de conférences |
| - M. Stanislas SIZARET | Professeur des Universités |
| - M. Vincent MILESI | Professeur de Chaire Junior |
| - M. Kenneth KOGA | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025



Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Charles GUMIAUX Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Stanislas SIZARET Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Anaëlle SIMONNEAU	Maître de Conférences
- M. Manuel MOREIRA	Professeur des Universités
- M. Vincent MILESI	Professeur de Chaire Junior
- M. Kenneth KOGA	Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025

Éric BLOND